

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 -

**portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 150 places du CAMSP Les Comptines
sis 1, place Youri Gagarine à Saint-Denis 93200
géré par l'association ENTRAIDE UNION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 78-405 en date du 12 juin 1978 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France portant autorisation de création d'un centre d'action médico-social précoce (CAMSP) à Saint-Denis, géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté n° 2018-144 en date du 22 août 2018 portant autorisation d'extension du CAMSP géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté n°98-2021 en date du 25 juin 2021 portant approbation de cession d'autorisation du centre d'action médico-sociales précoce (CAMSP) « Les Comptines » géré par l'association médico-pédagogique (AMP) de Saint-Denis au profit de l'association Entraide Universitaire ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** la demande de l'association Entraide Union visant à une augmentation de la file active du CAMSP « Les comptines » pour répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 526 919 euros et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 131 729 euros, soit un total de 658 648 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 50 places du CAMSP « Les comptines » sis 1, place Youri Gagarine à Saint-Denis (93 200), destinées à des enfants de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences et/ou handicaps est accordée à l'association Entraide Union dont le siège social est situé 31, rue d'Alésia Paris (75 014).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50 % de la capacité de l'établissement.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du CAMSP « Les Comptines » est portée à 150 places destinées à des enfants de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences et/ou handicaps.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930670013

Code catégorie : 190 - Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code discipline : 900 - Action Médico-Sociale Précoce

Code fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire (150 places)

Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (150 places)

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 940031339

Code statut : 60 + Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

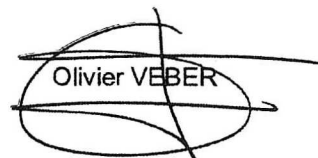
40
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe
Denis ROBIN

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services du
département


Olivier VEBER